



le CODEP 34 vous présente les

Transversales 34

REGLEMENT

Objectif

Les Transversales CoDep 34 ont été créés pour permettre de découvrir progressivement la longue distance pour un cyclotouriste à une moyenne raisonnable dans un délai horaire imposé.

Elles permettent également de découvrir le département de l'Hérault selon un itinéraire fixé par le cyclotouriste sans qu'il soit imposé par l'organisateur.

Article 1

Les Transversales CoDep 34, au nombre de 6, consistent à relier à vélo exclusivement, deux points extrêmes du département de l'Hérault en ALLER/RETOUR. Chaque Transversale constitue une randonnée indépendante. Le choix de l'itinéraire est libre mais il ne sera pas tenu compte de la distance prévue par le cyclotouriste pour justifier une modification des délais accordés.

Il est possible de commencer une transversale à partir de n'importe quel point du parcours, l'essentiel étant de couvrir l'intégralité de la transversale en aller/retour.

Elles peuvent être réalisées sous deux formules : randonneur ou touriste.

Formule Randonneur

Transversales CODEP 34	Distances Aller/Retour	Délai
GANGES – OLONZAC	270 km	18 h 00
MARSILLARGUES – LA SALVETAT	300 km	20 h 00
VALRAS PLAGE – NAVACELLES	190 km	12 h 40
PALAVAS – SAINT AMANS DE MOUNIS	210 km	14 h 00
LE CAP D'AGDE – LE CAYLAR	170 km	11 h 20
CLARET – SABO	280 km	18 h 40

Formule Touriste

Les délais sont de 24 h 00 pour les trois transversales inférieures à 250 km et de 36 h 00 pour les trois supérieures à 250 km.

Article 2

Les Transversales CoDep 34 sont ouvertes aux seuls licenciés FFCT. Les droits d'engagement sont de 5 €.

Article 3

Les Transversales CoDep 34 font partie des randonnées longue distance du Comité Départemental de l'HE-RAULT qui privilégient l'esprit randonneur. À cet effet, les Transversales CoDep 34 doivent être autonomes et les voitures suiveuses ou accompagnatrices sont strictement interdites.
Aucun temps ne sera publié.

Article 4

Les Transversales CoDep 34 peuvent-être réalisées individuellement ou en groupe maximum de 6 cyclistes. Dans ce cas tous les équipiers sont solidaires et si un abandon pour cause de force majeure se produit, l'organisateur des Transversales, le CoDep 34, doit être informé. Dans ce cas les autres membres de l'équipe continuent la randonnée.

Article 5

La réalisation d'une Transversale CoDep 34 prévoit sur le parcours un certain nombre de contrôles.

A) *Les contrôles DEPART et ARRIVEE* : se feront par l'apposition d'un tampon humide sur la carte de route avec l'heure réelle mentionnée sur la carte de route conformément à celle indiquée sur la feuille de route envoyée à l'organisateur.

En cas de changement d'horaire, l'organisateur devra IMPERATIVEMENT être informé et le délai accordé sera adapté à l'heure réelle de départ.

B) *Les contrôles INTERMEDIAIRES* : ils sont proposés par le candidat et mentionnés sur la feuille de route destinée à l'organisateur. Ils s'effectuent tous les 50 km minimum voire plus selon les possibilités d'obtenir un tampon humide sur la carte de route ad hoc.

En cas de changement d'horaire, l'organisateur devra IMPERATIVEMENT être informé et le délai accordé sera adapté à l'heure réelle de départ.

OU,
une photographie du participant ou/et des équipiers montrant le vélo et le panneau du lieu de contrôle. Cette photo sera ensuite jointe à la carte de route pour homologation.
Tous les tampons humides devront préciser exactement le nom du site de contrôle.

Article 6

En cas de report de la date de départ dans l'année, l'organisateur doit IMPERATIVEMENT être informé (Lettre ou courriel exclusivement) afin de procéder au report officiel. Dans le cas contraire la Transversale sera considérée comme annulée.

Il n'y a pas de report à l'année suivante, ni remboursement des frais d'engagement sauf cas de force majeure : maladie, accident ou décès (Justificatif fourni par le candidat).

Article 7

Après réussite, la carte de route doit être retournée sous 30 jours à l'organisateur pour homologation avec le compte-rendu. Ils seront publiés sur le site du CoDep. Si réussite en groupe, tous les carnets de route devront être retournés pour homologation accompagnés éventuellement des cartes postales et / ou photographies.

Article 9

Les Transversale CoDep 34 peuvent être réalisées en même temps que les BCN et BPF exclusivement.

Article 10

Les participants doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route, aux arrêtés préfectoraux et municipaux.

Article 11

Les cas litigieux qui ne sont pas prévus dans le règlement seront examinés par une commission du Comité Directeur du CoDep 34.

Article 12

Le participant s'engage à respecter sans restriction toutes les clauses du présent règlement.

INSCRIPTION

Deux documents sont à récupérer sur le site du CoDep

- Bulletin d'inscription
- Feuille de calcul d'itinéraire

Bulletin d'inscription à remplir et à envoyer au responsable avec les différents documents et le chèque.

CONTACT

René BALDELLON

06 72 05 61 50

departement34-tourisme@ffvelo.fr